

Salaires minima : le patronat divise pour mieux échouer

En novembre dernier s'est ouverte une négociation majeure dans le cadre de la création de la nouvelle branche des salariés des cabinets d'avocats, issue de la fusion entre la branche du personnel non avocat des cabinets d'avocats et celle des avocats salariés. Cette négociation devait constituer un acte fondateur, en particulier sur un sujet central pour l'ensemble des salariés : les salaires minimaux conventionnels.

Après plusieurs mois de discussions, cette négociation s'est conclue par un échec, du fait du refus persistant des organisations patronales de parvenir à un compromis équilibré et respectueux des salariés.

Un projet d'accord inédit porté par FO, au nom des organisations syndicales

Pour la première fois, un projet d'accord sur les salaires minimaux couvrant l'ensemble de la nouvelle branche a été rédigé et porté par notre Organisation, au nom de l'ensemble des sept organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche.

Ce projet visait une revalorisation cohérente et globale des grilles salariales, tenant compte à la fois de la fusion des branches et des réalités économiques, tout en garantissant un traitement équitable entre les différentes catégories de salariés.

Ce texte constituait une base sérieuse et responsable pour construire une nouvelle dynamique sociale dans la branche. Il a pourtant été rejeté par les organisations patronales.

Personnel non avocat : une proposition patronale qui pénalise les juristes

La dernière proposition patronale prévoyait une revalorisation des minima sur l'ensemble des niveaux, à l'exception notable des coefficients 350 et 385 correspondant aux juristes.

Lors de la réunion précédente, certaines organisations patronales ont explicitement justifié cette exclusion en invoquant le « marché », estimant que les salaires des juristes ne pourraient plus être valorisés à ce niveau sans mettre en péril l'équilibre économique des cabinets.

Un tel argument ne saurait être entendu dans le cadre d'un accord sur les salaires minimaux. Notre Organisation a clairement demandé que cette pénalisation soit abandonnée, en rappelant que les questions relatives à la valeur des emplois relèvent, le cas échéant, de la classification et non d'une remise en cause ciblée des minima salariaux.

Malgré cela, les organisations patronales ont maintenu cette sanction inacceptable à l'encontre des juristes.

Des avocats salariés expérimentés laissés de côté

S'agissant de la grille des avocats salariés, les organisations patronales ont proposé une revalorisation limitée aux trois premières années d'exercice, refusant toute réévaluation des niveaux correspondant aux avocats salariés les plus expérimentés.

Comme l'ensemble des organisations syndicales, notre Organisation a demandé des revalorisations uniformes sur l'ensemble de la grille, condition indispensable pour garantir la cohérence du dispositif et la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

À défaut, chaque organisation syndicale de salariés a indiqué qu'elle ne se porterait pas signataire de la dernière proposition patronale.

Interrogées par FO sur l'éventualité d'une recommandation de cette proposition, les organisations patronales ont par ailleurs opposé un refus catégorique.

Une crise structurelle dont les salariés ne doivent pas faire les frais

Cet échec met en lumière une réalité préoccupante : le secteur des cabinets d'avocats traverse une crise structurelle que les organisations patronales entendent faire supporter aux salariés, par le gel des perspectives salariales, y compris pour les qualifications et l'expérience.

Notre Organisation refuse cette logique. Elle continuera à porter, avec détermination, la question des salaires dans la branche des salariés des cabinets d'avocats et à défendre des minima conventionnels à la hauteur des qualifications, des responsabilités et de l'engagement des salariés.

Paris, le 19 janvier 2026

Libres indépendants déterminés